

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

SOMMAIRE

Définitions

1. *Objet et champ d'application*
2. *Obligations de l'Organisme et Programme*
3. *Obligations du Client et du Stagiaire*
4. *Modalités de paiement*
5. *Rétractation*
6. *Responsabilité*
7. *Assurances*
8. *Inexécution*
9. *Propriété Intellectuelle*
10. *Données personnelles*
11. *Hiérarchie des pièces contractuelles*
12. *Compétences juridictionnelles*

DÉFINITIONS

« **l'EFALC** » ou « **l'Organisme** » désigne l'organisme de formation professionnelle dénommé L'Ecole de Formation en Analyse du Langage Corporel, nom commercial de Le Guern Tony El, domicilié 5 avenue Arribé Labourd - 64100 BAYONNE et immatriculé(e) 835 196 601 RCS BAYONNE.

« **le(s) Client(s)** » désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat portant sur une Prestation de l'EFALC pour son propre compte, auquel cas il est également Stagiaire, ou pour le compte d'un tiers Stagiaire qu'il prend en charge.

« **les Parties** » désigne conjointement l'EFALC et le Client.

« **le(s) Stagiaire(s)** » désigne toute personne physique désignée pour bénéficier personnellement des Prestations de formation dispensées par l'EFALC, ou bénéficiant effectivement de ces Prestations de formation, qu'elle soit Cliente ou tierce au Contrat de réservation des Prestations auquel il s'applique.

« **la(es) Prestation(s)** » désigne toute prestation de service relevant de l'activité de l'EFALC et notamment des actions de formation délivrées à titre onéreux ou gratuit par l'EFALC.

« **le Programme** » désigne le document résumant le contenu d'une Prestation qui est fourni au Client qui souhaite bénéficier de ladite Prestation.

« **le(s) Support(s)** » désigne tout support textuel, visuel, audio, vidéo ou sous quel que format que ce soit, que l'EFALC pourrait fournir à un Client ou un Stagiaire notamment dans le cadre du bénéfice d'une Prestation.

« **les Conditions Générales** » désigne le présent document et toutes les stipulations qu'il contient.

« **le Contrat** » désigne le contrat particulier écrit conclu avec le Client en vue de bénéficier d'une Prestation.

« **le Règlement Intérieur** » désigne le document contraignant déterminant les droits et devoirs des Stagiaires durant les Prestations.

« **les Annexes** » désigne la globalité des documents annexés aux présentes Conditions Générales et au Contrat, notamment le Règlement Intérieur de l'EFALC et le Programme correspondant à la Prestation objet du Contrat.

« **les Locaux** » désigne tout local utilisé par l'EFALC dans le cadre de ses Prestations, qu'il en soit propriétaire ou non.

1. Objet et champ d'application

L'EFALC est un organisme de formation professionnelle qui dispense des Prestations de formation principalement dans le domaine de l'analyse du langage corporel à ses Stagiaires.

Les présentes Conditions Générales et tout document annexe (Règlement intérieur, Conditions Particulières...) s'appliquent à toute relation contractuelle entre l'EFALC et un Client portant sur une Prestation délivrée ou en passe d'être délivrée par l'EFALC pour le compte du Client, qu'il en soit directement bénéficiaire ou non.

Ces Conditions Générales ont vocation à déterminer les dispositions contractuelles visant à établir les obligations mutuelles des Parties dans le cadre de l'achat et du bénéfice desdites Prestations. Elles sont mentionnées et diffusées aux Clients, l'Organisme se réservant la faculté de déterminer le mode de communication de celle-ci.

Dans l'hypothèse où le Stagiaire ne serait pas le Client cocontractant de l'EFALC, le Client ayant réservé ou acheté la Prestation se porte-fort du respect des présentes Conditions Générales et de tout document annexe par les Stagiaires dont ils ont pris en charge la formation pour la part qui leur incombe.

Aussi, il incombe au Client de porter les présentes Conditions Générales et ses Annexes à la connaissance des Stagiaires afin d'en garantir le respect.

2. Obligations de l'Organisme et Programme

L'EFALC s'engage à mettre en place les obligations de moyens nécessaires à la bonne réalisation des Prestations, à savoir :

- Des Locaux adaptés au nombre de Stagiaires ;
- Des Supports dont le contenu est pertinent, vérifié et à jour ;
- Un nombre de Supports physiques suffisant le cas échéant ;
- Un formateur qualifié disposant des connaissances correspondantes au contenu du Programme des Prestations ;
- Ponctualité, écoute, bienveillance et inclusivité dans le respect de l'intérêt du groupe de Stagiaires dans sa globalité le cas échéant.

De plus, l'EFALC s'engage à respecter la globalité du Programme fourni au Client objet des Prestations tout en se réservant le droit d'opérer quelques modifications non-substantielles notamment mais pas exclusivement dans l'intérêt de la qualité de la Prestation dispensée.

L'EFALC n'est cependant tenu par aucune obligation de résultat, étant entendu que le succès et la progression de chaque Stagiaire dépend de ses compétences et de son investissement personnel indépendamment de la qualité des Prestations fournies par l'Organisme.

3. Obligations du Client et du Stagiaire

Le Client s'engage à :

- Informer le cas échéant les tiers Stagiaires des règles posées par les présentes Conditions Générales et le Règlement Intérieur ;
- Avertir suffisamment à l'avance l'Organisme dans l'hypothèse où un stagiaire serait dans une situation de handicap exigeant des adaptations particulières, sans quoi l'EFALC décline toute responsabilité en cas de gêne ou d'impossibilité dans la réalisation des Prestations ;
- Respecter les modalités de règlement fixées par les présentes Conditions Générales et/ou convenues entre les Parties ;
- Adresser toute remarque en priorité à l'EFALC avant de formuler des avis dénigrants publiquement ou auprès de tiers aux fins de favoriser les échanges et la recherche d'une issue amiable le cas échéant.

Du reste, le Client se porte-fort du respect par le Stagiaire sous peine de résiliation du Contrat à ses torts :

- Du Règlement Intérieur que le Stagiaire devra accepter sans réserve afin de pouvoir suivre la formation ;
- Des règles de bienséance ;
- De la ponctualité ;
- Du respect des autres Stagiaires et des représentants ou prestataires de l'EFALC.

4. Modalités de paiement

Sauf stipulations autres déterminées par le Contrat, le Client devra s'acquitter d'un acompte minimum de 25% du montant des Prestations qu'il réserve au moment de la signature du Contrat et le Solde au plus tard la veille du début d'exécution des Prestations, matérialisé par la première action de formation en présentiel ou en distanciel le cas échéant. Le versement de ce montant garantit les places réservées pour les Stagiaires concernés. Toute somme versée à titre d'acompte avant l'achèvement des Prestations revêt le caractère d'arrhes qui demeureront acquises à l'EFALC en cas de rétractation en dehors des délais prévus aux présentes Conditions Générales ou en cas de manquement du Client. Le paiement ne saurait être réalisé en plus de quatre mensualités sous réserve de l'accord écrit de l'EFALC.

Tout retard de paiement par un Client professionnel à échéance entraînera automatiquement l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € conformément aux dispositions de l'article L.441-10 II. du Code de Commerce. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement seraient supérieurs, l'EFALC se réserve le droit d'en demander le

remboursement au Client en lieu et place de l'indemnité forfaitaire sous réserve de produire les justificatifs afférents à ces dépenses.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'un intérêt de retard équivalent au taux légal augmenté de 15 points. Ledit intérêt commence à courir au lendemain de la date d'échéance de la facture concernée.

5. Rétractation

Sauf dispositions légales contraires applicables, aucune rétractation sollicitée par un Client à moins de deux mois de la date convenue de début d'exécution des Prestations ne saurait être acceptée. Si un Support a été délivré à un Client à sa demande ou conformément au Contrat qu'il a accepté, celui-ci ne pourra également pas se rétracter.

En cas d'annulation moins de trente (30) jours avant la date convenue de début d'exécution des Prestations, le Client sera tenu au paiement de l'intégralité des Prestations.

Dans l'hypothèse de Prestations sur plusieurs jours ou à exécution successive, ce délai s'apprécie à compter du premier jour de chaque période de Prestation ininterrompue pendant plus de trois (3) jours. À titre d'illustration, si le Client se rétracte 30 jours avant le début d'une Prestation prenant place le lundi et mercredi de la semaine 1 et le lundi et mercredi de la semaine 2, la totalité des montants exigés au titre des prestations de la semaine 1 seront dus mais concernant la semaine 2, seuls les acomptes préalablement versés (minimum 25%) seront dus.

6. Responsabilité

Chacune des Parties est responsable des dommages qu'elles se causent l'une à l'autre et aux tiers. Le Client est également responsable des dommages causés par les Stagiaires qu'il prend en charge dès lors que ces dommages ont été causés à l'occasion de l'exécution des Prestations ou en lien avec l'exécution des Prestations ou du Contrat.

L'EFALC décline toute responsabilité dans l'hypothèse où tout ou partie d'une Prestation exécutée normalement et notamment de son contenu aurait des répercussions préjudiciables sur un Stagiaire. Le Client doit s'assurer que les Stagiaires ne présentent aucune contre-indication notamment quant à leur santé physique ou psychologique et devra inviter le Stagiaire à en faire part à l'EFALC dans son intérêt le cas échéant.

En cas de manquement du Client à ses obligations au titre du présent Contrat ayant pour conséquence de contribuer à gêner ou d'empêcher l'exécution des Prestations, la responsabilité de l'EFALC ne saurait être engagée.

En tout état de cause, sauf faute d'une particulière gravité, la responsabilité de l'EFALC ne saurait être engagée au-delà du montant facturé au titre des Prestations à l'égard du Client.

7. Assurances

Les Parties doivent avoir souscrit une police d'assurance couvrant *a minima* les dommages pouvant résulter :

- Pour l'EFALC : de la réalisation des Prestations, des dommages pouvant survenir dans les Locaux à cette occasion et des Locaux si elle en est locataire ou propriétaire.
- Pour le Client : des dommages causés par lui ou les Stagiaires qu'il prend en charge à l'occasion de la réalisation des Prestations.

Concernant l'EFALC, celle-ci a souscrite un contrat de responsabilité civile professionnelle auprès de la société PACIFICA (contrat n° 10687873908) pour le territoire français.

8. Inexécution – Clause résolutoire

Les Parties s'obligent à respecter les obligations posées par le Contrat, les présentes Conditions Générales, le Règlement Intérieur et les Annexes. Elles s'obligent en outre à exécuter les présentes de bonne foi conformément aux dispositions de l'article 1104 du Code civil.

En cas de non-paiement à échéance et après notification par simple courriel, l'EFALC se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations.

En outre, en cas de non-paiement à échéance, le contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil. L'EFALC adressera une simple notification écrite motivée par tout moyen de communication, laquelle devra mentionner la présente clause. Le cas échéant, toute somme versée par le Client à l'EFALC demeurera acquise.

Le refus par un Stagiaire des termes du Règlement Intérieur ou leur non-respect entrainera la résiliation du contrat aux torts du Client qui le prend en charge si celui-ci n'est pas lui-même Stagiaire. Les sommes versées resteront acquises à l'EFALC et, si la résiliation intervient à compter de la veille du premier jour d'exécution des Prestations, l'intégralité des montants prévus au titre desdites Prestations seront dus par le Client.

En cas de manquement du Client à ses obligations au titre du présent Contrat ayant pour conséquence d'empêcher l'exécution des Prestations, les sommes versées resteront acquises à l'EFALC et, si ces manquements sont découverts à compter de la veille du premier jour d'exécution des Prestations, l'intégralité des montants prévus au titre desdites Prestations seront dus par le Client.

9. Propriété intellectuelle

Dans le cadre de l'achat ou du bénéfice d'une Prestation, l'EFALC est susceptible de fournir aux Stagiaires ou au Client des Supports visant notamment à appuyer, illustrer, compléter ou expliciter des propos oraux ou des points non-traités.

Sauf mention contraire expressément stipulée, ces Supports sont partie intégrante des Prestations de l'EFALC.

Néanmoins, la fourniture de ces Supports par l'EFALC ne constitue en aucun cas une cession d'un droit quelconque de propriété intellectuelle au bénéfice du Client ou du Stagiaire.

Tout Support fourni par l'EFALC demeure l'entière propriété de celle-ci ou des tiers auprès de qui l'EFALC aura obtenu un droit d'utilisation et de diffusion, y compris en cas de Support personnalisé pour le compte de Clients.

Le Stagiaire est exclusivement autorisé à faire un usage strictement personnel des Supports visant à maintenir ou renforcer ses connaissances dans le prolongement de la Prestation de formation dont il a bénéficié. Le Stagiaire n'est en aucun cas autorisé à utiliser ou diffuser lesdits Supports à des tiers.

Aussi, un Client qui n'aura pas lui-même personnellement la qualité de Stagiaire ne pourra bénéficier pour lui-même desdits Supports ni a fortiori en faire profiter des tiers.

L'EFALC est susceptible de mettre des Supports à disposition des Stagiaires sur un temps limitée, notamment à la réalisation des actions de formation. Auquel cas, les Stagiaires devront remettre lesdits supports avant de quitter les Locaux sur consigne donnée par l'EFALC en amont ou au moment de la réalisation des Prestations.

En outre, toute photo, copie, capture d'écran ou autre moyen de reproduction de Support ou de tout contenu fourni par l'EFALC à l'initiative d'un Stagiaire ou d'un Client doit être préalablement autorisé par écrit par l'EFALC.

La copie ou l'utilisation non-autorisée d'un support ou la diffusion d'un Support fourni par l'EFALC sans son autorisation est susceptible de constituer un acte de contrefaçon et de concurrence déloyale faisant l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes. Il en va de même pour toute copie desdits Supports.

L'EFALC décline en outre toute responsabilité en cas d'utilisation d'un Support ou tout contenu protégé au bénéfice d'un tiers par ou du fait d'un Client ou d'un Stagiaire.

10. Hiérarchie des pièces contractuelles

Les présentes Conditions Générales s'imposent aux Parties sauf à ce qu'elles aient expressément accepté d'y déroger par écrit dans le Contrat particulier qui lie l'EFALC et le Client ou ses avenants.

Aussi, en cas de stipulations contradictoires au sein de documents différents, la stipulation contenue dans le document ayant la plus haute valeur hiérarchique sera applicable, étant entendu que les documents sont ainsi classés du plus important au moins important :

- 1- Contrat
- 2- Conditions Générales
- 3- Règlement Intérieur
- 4- Programme

Ces documents expriment l'intégralité des obligations auxquelles sont soumises les Parties. Tout autre document, simple mail ou courrier, ne saurait s'imposer aux Parties et déroger aux stipulations desdits documents.

Les présentes stipulations demeurent en tout état de cause soumises aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'exécution du Contrat.



Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas opposables à l'EFALC le cas échéant.

11. Données personnelles

Dans le cadre de ses Prestations, l'EFALC est conduite à traiter les données personnelles de ses Clients et Stagiaires.

Lesdits traitements portant sur des données personnelles sont réalisés conformément aux prescriptions du Règlement UE 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'EFALC collecte et traite notamment des informations relatives à l'état civil des Stagiaires dans le cadre de l'exécution du contrat et au nom de son intérêt légitime.

L'EFALC s'engage notamment à respecter le principe de minimisation de collecte et de traitement des données personnelles des Stagiaires en ne sollicitant que les données nécessaires à la bonne exécution de ses Prestations, aux prescriptions légales et à son intérêt légitime.

En cas de question ou de requête, le Stagiaire peut adresser une demande à l'EFALC par LRAR à l'adresse de son siège social accompagné d'une copie de sa pièce d'identité. En cas de non-réponse ou de réponse insatisfaisante, le Stagiaire dispose de la faculté de saisir la CNIL.

12. Compétences juridictionnelles

Client professionnel. EN CAS DE LITIGE NÉ ENTRE L'EFALC ET UN CLIENT PROFESSIONNEL, LES TRIBUNAUX COMPETENTS SONT LES TRIBUNAUX DE BAYONNE OU DE BORDEAUX EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Client consommateur. Lorsqu'un litige naît entre l'EFALC et un Client relevant de la définition de « consommateur » telle que posée par le 1° de l'article liminaire du Code de la consommation, les règles de compétences applicables sont celles déterminées par le même Code. Le Client consommateur dispose de la faculté d'avoir recours à un médiateur de la consommation auprès de BAYONNE MEDIATION (32, rue du Hameau, 64200 Biarritz - Tél. 06 79 59 83 38 – www.bayonne-mediation.com) dans les conditions prévues par l'article L.612-2 du Code de la consommation sous réserve notamment d'avoir préalablement formulé une réclamation écrite auprès de l'EFALC à l'adresse du siège mentionné aux présentes.

Le droit applicable est le droit français.